



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le vingt six juin deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Excusés représentés :

Excusés non représentés : Julien BARATAUD

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 juin 2024

### Délibération 07062024

#### Mise à jour du tableau des emplois au 01 septembre 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier et de maintenir à jour le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 novembre 2018.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin qu'il soit le reflet de la situation actuelle de la collectivité.

Pour cela, il propose de supprimer :

- un emploi de rédacteur
- un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- un emploi d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les suppressions d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est mis à jour à compter du **01 septembre 2024** :

TABLEAU DES EMPLOIS		
EMPLOIS PAR GRADE	Ancien effectif	Effectif au 01/09/2024
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 35h	1	1
Rédacteur - 35h00	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 39h	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 35h	1	1
<b>TOTAL FILIERE</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Agent de maîtrise principal – 35h	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 35h	1	0
Adjoint technique territorial – 17h et 10.94h	4	2
<b>TOTAL FILIERE</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe - 15.27h	1	1
ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe - 15.27h	1	0
<b>TOTAL FILIERE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>7</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget.

Membres présents : 14

Membres absents : 1

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 28/06/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 27/06/2024